



du 03 MAI 2018

portant création, mission, composition et fonctionnement d'un Comité ad hoc chargé de la réforme de l'ITIE-Niger et de la préparation de la Conférence sur les Industries Extractives

LE DIRECTEUR DE CABINET DU PREMIER MINISTRE,

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la Loi n° 2011-20 du 08 août 2011, portant organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu** le Décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n° 2016-164/PRN du 11 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n° 343/PRN/PM du 08 juillet 2016, portant organisation et attributions des services du Premier Ministre ;
- Vu** L'Arrêté n° 0079/PM du 02 mai 2017, portant organisation des Directions Techniques et Services d'Appui du Cabinet du Premier Ministre et déterminant les attributions de leurs responsables ;

DECIDE :



Article premier : Il est créé au Cabinet du Premier Ministre, un Comité ad hoc chargé de la de la réforme de l'ITIE Niger et de la préparation de la Conférence sur les Industries Extractives.

Article 2 : Mission du Comité Ad' hoc

Le Comité ad'hoc a pour mission de :

- finaliser les textes du Dispositif National de l'ITIE-Niger en y intégrant les observations de l'ITIE International et des autres parties prenantes ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de travail 2018 qui intègre les mesures correctives ;
- élaborer un plan d'actions de mise en place du Dispositif National ITIE-Niger ;

- élaborer le budget 2018 du Dispositif National ITIE-Niger ;
- élaborer le rapport documenté expliquant les actions mises en œuvre dans le cadre du processus du retour du Niger à l'ITIE ;
- élaborer les termes de référence et le budget de la conférence sur les Industries Extractives ;
- assurer la préparation technique des documents de la conférence ;
- assurer l'organisation matérielle de la conférence en collaboration avec les structures étatiques et non étatiques concernées ;
- proposer des mécanismes de mobilisation des ressources de la conférence ;
- proposer des actions de communication pour une grande adhésion.

Article 3 : Composition et fonctionnement du Comité Ad' hoc

Le Comité ad' hoc est composé ainsi qu'il suit :

- Mme HASSANE Salmou, CAB/PRN
- M. OUMARIA Mamane, CAB/PM
- M. ALMOUSTAPHA Aboubacar, CAB/PM
- M. AKSAR Abdelkarim, SP/ITIE-Niger
- M. KAMBEIDOU Abdel Nasser, CAPEG/CAB/PM
- Mme HAMZA Ousseye Tankari, Ministère du Pétrole
- M. ABDOU Ibrahim Ayayi, Ministère de l'Energie
- Mme NOUHOU Salleye Soumana, Ministère des Mines
- M. MAHAMANE Balarabe Ibrahim, DGI/ Ministère des Finances
- M. MAMANE Laouali, PRACC

Le Comité ad' hoc choisira, en son sein, un Président et un Rapporteur. Il pourra faire appel à toute personne qu'il jugera nécessaire au fur et à mesure de ses travaux.

Article 4 : Les frais de fonctionnement du Comité sont à la charge du Budget de l'ITIE. Le Comité ad' hoc peut aussi recevoir les appuis des partenaires.

Article 5 : La présente décision sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

PM

CAB/PRN

Membres

Tous ministères

JO

Archives Nationales

D/Doc/Archives/CAB/PM

HAMADOU ADAMOU SOULEY

